

**Communiqué de presse**

**Mayotte : des annonces mais toujours rien de concret pour répondre à l'urgence sociale**

En visite éclair à Mayotte, le Président de la République a présenté un projet de loi organique et une loi de programmation courant jusqu'en 2031 intitulée « pour la refondation de Mayotte ». Elle prévoit un budget de 3,2 milliards d'euros issus de fonds français et européens. Ces annonces font suite à la loi d'urgence adoptée en février dernier qui était censée répondre aux urgences après le passage dévastateur du cyclone Chido.

Or cette loi n'a répondu en rien aux urgences sociales. Les Mahorais-es ne peuvent toujours pas faire face au coût de la vie, notamment pour les produits de première nécessité. De surcroît, le droit commun n'est pas appliqué dans ce département qui demeure le plus pauvre de France : depuis des mois les Mahorais-es connaissent des pénuries d'eau et des coupures journalières, les patient-es de l'hôpital sont accueilli-es dans des conditions indignes en raison du manque de matériel médical. Les soignant-es sont à bout. Les conditions de déplacement sur l'île sont catastrophiques en raison de l'absence de transport public ; le travail informel prolifère pour permettre la survie.

En matière de politiques publiques, la lutte contre l'immigration reste la boussole du gouvernement. Une fois de plus l'extrême droite et ses thèses racistes sont rassurées par le pouvoir. Les patrons aussi : des cadeaux fiscaux pour les entreprises sont prévus avec la création d'une zone franche pour une durée de 5 an qui pourrait bénéficier à l'ensemble des secteurs dès maintenant.

En revanche, l'alignement de la législation sociale en vigueur à Mayotte avec celle de l'Hexagone sous forme d'ordonnances a été promise sans date butoir et elle ne concernerait que les prestations sociales et familiales, le RSA, l'allocation adulte handicapée (AAH) et le Smic.

**Pour la CGT le compte n'y est pas, le minimum non plus**

Les travailleur-euses du département mahorais ont un SMIC inférieur de 25% à celui de l'Hexagone. Toutes les conventions collectives ne sont pas appliquées. Une minorité de retraité-es touche une pension ; le montant moyen de cette dernière est de 260€ par mois. La prime Chido n'est ni négociée ni versée à tous les travailleur-euses, à l'instar des salarié-es d'ETC, filiales du groupe Colas. Ils sont en grève totale depuis 2 mois sur les salaires et la direction de l'entreprise vient d'ailleurs de remplacer les grévistes par des intérimaires. C'est formellement interdit par la loi dans tous les départements, sauf à Mayotte.

**Il est urgent que le droit social de droit commun s'applique à Mayotte comme dans tous les départements français.**

Montreuil, le 24 avril 2025